



FONDS INTERNATIONAUX
D'INDEMNISATION
POUR LES DOMMAGES
DUS À LA POLLUTION
PAR LES HYDROCARBURES

Point 3 de l'ordre du jour	IOPC/OCT14/3/8/2	
Original: ANGLAIS	22 septembre 2014	
Assemblée du Fonds de 1992	92A19	
Comité exécutif du Fonds de 1992	92EC62	●
Assemblée du Fonds complémentaire	SA10	
Conseil d'administration du Fonds de 1971	71AC33	

SINISTRES DONT LES FIPOL ONT À CONNAÎTRE – FONDS DE 1992

HEBEI SPIRIT

Présenté par la République de Corée

Résumé:	Le présent document fait le point sur l'état des indemnisations consécutives au sinistre du <i>Hebei Spirit</i> qui a eu lieu au large de la côte occidentale de la République de Corée.
Mesures à prendre:	<u>Comité exécutif du Fonds de 1992</u> Le Comité exécutif du Fonds de 1992 est invité à prendre note des renseignements fournis dans le présent document et à relever le niveau des paiements d'indemnités pour les dommages causés par ce sinistre.

1 Résumé

Le présent document a pour objet de demander aux FIPOL de relever le niveau des paiements concernant le sinistre de pollution par les hydrocarbures qui a eu lieu le 7 décembre 2007 au large de Taean-gun, Chungcheongnam-do (République de Corée), à la suite d'un abordage entre le navire-citerne *Hebei Spirit* et un ponton-grue.

2 État d'avancement des oppositions

- 2.1 À la date du 19 septembre 2014, sur les 122 552 oppositions des demandeurs et des FIPOL à la décision du tribunal de limitation de la section de Seosan du tribunal de district de Daejeong (16 janvier 2013), 55 366 (45,2 %) ont été soit abandonnées ou rejetées, soit réglées par rapprochement ou par jugement. Au 19 septembre 2014, 72 157 oppositions (58,9 %), dont 4 971 appels, étaient toujours en instance.

État d'avancement des oppositions à la date du 19 septembre 2014 (en millions de KRW)

Catégorie de demande	Sous-catégorie de demande		Montant décidé par le tribunal de limitation	Nombre d'oppositions/Montant confirmé ou décidé par le tribunal saisi en première instance					Affaires en cours (montant décidé par le tribunal de limitation)	Appel (montant décidé par le tribunal de limitation)
				Retrait (montant final) a)	Rapprochement (montant final) b)	Rejet (montant final) c)	Jugement (jugé) d)	Affaires réglées (a+b+c+d)		
Pêche	Pêche de ramasseurs manuels	Nombre de demandes d'indemnisation	86 276	8 327	29 518	1	7 064	44 910	41 366	4 527
		Montant réclamé	238 469	0	54 884	0	0	54 884	123 684	0
	Divers	Nombre de demandes d'indemnisation	15 807	2 690	1 237	0	434	4 361	11 446	434
		Montant réclamé	64 806	511	4 721	0	0	5 232	55 676	2 292
Activités hors- pêche		Nombre de demandes d'indemnisation	20 469	4 188	1 893	2	12	6 095	14 374	10
		Montant réclamé	388 994	2 012	1 693	0	11	3 716	384 819	0
Total		Nombre de demandes d'indemnisation	122 552	15 205	32 491	3	7 510	55 366	67 186	4 971
		Montant réclamé	692 270	2 523	61 120	0	11	63 832	564 180	2 292

- 2.2 Initialement, le jugement du premier procès devait être rendu en mai 2014, conformément à la loi spéciale d'aide aux résidents victimes de dommages causés par le déversement d'hydrocarbures provenant du *Hebei Spirit*. Toutefois, en raison du grand nombre, de la diversité et de la complexité des demandes d'indemnisation, l'audience du tribunal a été retardée et il n'a pas été possible de rendre un jugement sur l'ensemble des affaires. Par conséquent, et pour faire suite au premier jugement rendu le 21 mai 2014, le tribunal envisage de se prononcer de manière séquentielle d'ici la fin de l'année, en regroupant les demandes d'indemnisation par région et par domaine.
- 2.3 Le tribunal a consacré l'essentiel de ses travaux aux demandes d'indemnisation concernant les régions de Dangjin, Seosan et Seocheon au sujet desquelles le tribunal de limitation avait jugé que les dommages étaient mineurs. Sur un total de 7 510 oppositions (à la date du 19 septembre 2014), des dommages n'avaient été reconnus que dans un seul cas (KRW 11 millions, 0,1 % du montant décidé par le tribunal de limitation).

Jugements rendus sur les oppositions à la date du 19 septembre 2014 (en millions de KRW)

Catégorie de demande	Sous-catégorie de demande		Opposition (nombre et montant réclamé)			Montant réclamé	Montant décidé par le tribunal de limitation	Ratio	
			Total	> KRW 0	= KRW 0			Montant réclamé	Montant décidé par le tribunal de limitation
Pêche	Pêche de ramasseurs manuels	Nombre de demandes d'indemnisation	7 064	0	7 064	113 758	5 472	0	0
		Montant réclamé	0	0	0				
	Divers	Nombre de demandes d'indemnisation	434	0	434	16 915	3	0,1	419,2
		Montant réclamé	0	0	0				
Activités hors- pêche		Nombre de demandes d'indemnisation	12	1	11	16 875	0	0,1	-
		Montant réclamé	11	11	0				
Total		Nombre de demandes d'indemnisation	7 510	1	7 509	149 210	7 754	0	0,1
		Montant réclamé	11	11	0				

2.4 À la date du 19 septembre 2014, un total de 32 648 oppositions avaient été réglées conformément à la recommandation de rapprochement formulée par le tribunal, pour un montant convenu de KRW 61 298 millions, soit 52 % du montant décidé par le tribunal de limitation.

Oppositions réglées ayant fait l'objet d'une recommandation de rapprochement, à la date du 19 septembre 2014 (en millions de KRW)

Catégorie de demande	Sous-catégorie de demande		Nombre et montants des rapprochements			Montant réclamé	Montant décidé par le tribunal de limitation	Montant approuvé par le Fonds	Ratio	
			Total	> KRW 0	= KRW 0				Montant réclamé	Montant décidé par le tribunal de limitation
Pêche	Pêche de ramasseurs manuels	Nombre de demandes d'indemnisation	29 518	11 756	17 762	332 528	109 313	12 459	16,5	50,2
		Montant réclamé	54 884	54 884	0					
	Divers	Nombre de demandes d'indemnisation	1 237	136	1 101	56 889	6 327	423	8,3	75,1
		Montant réclamé	4 721	4 721	0					
Activités hors-pêche		Nombre de demandes d'indemnisation	1 893	94	1 799	33 879	2 161	206	5,0	78,3
		Montant réclamé	1 693	1 693	0					
Total		Nombre de demandes d'indemnisation	32 648	11 986	20 662	423 305	117 801	13 088	14,5	52,0
		Montant réclamé	61 298	61 298	0					

3 Indemnités versées

- 3.1 Après le jugement du tribunal de limitation de janvier 2013, les paiements d'indemnités ont cessé. Toutefois, la compagnie d'assurance du propriétaire du navire a rétabli les paiements fin juillet 2014. Au 15 septembre 2014, un total de KRW 185 559 millions (4 375 demandes d'indemnisation) avait été payé aux demandeurs.

Paiements d'indemnités par la compagnie d'assurance du propriétaire du navire et les FIPOL, à la date du 15 septembre 2014 (en millions de KRW)

	Montant réclamé Demandes d'indemnisation	Montant évalué		Montant approuvé		Indemnités versées		
		Nombre	Ratio	Demandes d'indemnisation	Ratio	Total	Club	Gouvernement
Nombre d'affaires	128 404 (individuelles) (29 017) (groupées)	128 393 (29 006)	99,9 %	57 028 (4 859)	44,4 %	32 303 (4 418)	32 260 (4 375)	43 (43)
Montant	2 775 997			199 910	7,2 %	190 241	185 559	4 682

- 3.2 À la fin du mois de septembre 2014, la compagnie d'assurance du propriétaire du navire se sera intégralement acquittée du montant de sa limitation de KRW 186 827 millions et les FIPOL assureront désormais le paiement des indemnités. En l'occurrence, les demandeurs peuvent choisir l'une des deux options suivantes:
- demander à être indemnisés directement par les FIPOL et recevoir une partie de l'indemnisation de ces derniers (35 % de la valeur monétaire confirmée des dommages, plus les paiements provisoires), conformément au niveau des paiements du Fonds de 1992 (35 %), le solde de 65 % étant versé par le Gouvernement coréen, par délégation; ou
 - recevoir du gouvernement l'intégralité de la valeur monétaire confirmée des dommages; à la suite de quoi, le Fonds remboursera au gouvernement, sur sa demande, les indemnités qu'il aura versées par délégation, conformément au niveau des paiements du Fonds.

4 Avis du Gouvernement coréen et mesures correctives

- 4.1 Comme l'indique le tableau du paragraphe 2.1, environ 40 % des demandes d'indemnisation ont été réglées par un jugement. À la fin de l'année, lorsque le jugement complet du premier procès aura été rendu, plus de 50 % des demandes d'indemnisation devraient avoir été réglées. Par conséquent, l'incertitude sur le montant final des indemnités, qui, de l'avis des FIPOL était préoccupante, sera en partie levée.
- 4.2 De surcroît, comme l'illustre le tableau du paragraphe 2.4, le montant recommandé du rapprochement a été maintenu à environ 52 % du montant fixé par le tribunal de limitation (KRW 117 374 millions); le montant final qui sera décidé devrait également représenter environ 50-55 % du montant fixé par le tribunal de limitation, soit entre KRW 369 223 millions et KRW 406 147 millions.
- 4.3 Par conséquent, l'incertitude sur le montant des indemnités qui seront attribuées aux demandeurs étant en partie levée, le Gouvernement coréen demande que le niveau des paiements soit relevé à un niveau approprié de 70-80 %, même si la limite d'indemnisation totale (KRW 321 619 millions) de la compagnie d'assurance du propriétaire du navire et des FIPOL serait alors dépassée.

5 Mesures à prendre

Comité exécutif du Fonds de 1992

À sa réunion, le Comité exécutif du Fonds de 1992 est invité à prendre note des renseignements fournis dans le présent document et à relever le niveau des paiements, conformément à la demande du Gouvernement coréen.